



**Vincent Locas, avocat**

Chef, Prévention et gestion des litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [vincent.locas@energir.com](mailto:vincent.locas@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDÉ**

Le 5 juillet 2023

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41<sup>e</sup> étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : 4<sup>e</sup> demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Notre dossier : 312-01007**

**Dossier Régie : R-4213-2022 – Phase 2**

Chère consœur,

Énergir désire informer la Régie de l'énergie que malgré tous les efforts déployés par ses équipes, elle ne sera malheureusement pas en mesure de déposer l'ensemble des informations et documents demandés à sa décision D-2023-074<sup>1</sup> pour le le 6 juillet 2023 à midi.

Cette situation s'explique notamment par les deux journées fériées des dernières semaines (c.-à-d. les 23 et 30 juin 2023), les vacances estivales de certaines personnes impliquées dans le présent dossier, par la quantité importante de questions reçues en demandes de renseignements (plus de 300), ainsi que par d'autres dossiers qui ont monopolisé certaines des équipes concernées (dont les réponses aux demandes de renseignements attendues le 12 juillet prochain dans l'Étape E du dossier R-4008-2017<sup>2</sup>).

Par conséquent, Énergir propose à la Régie la séquence suivante de dépôts pour lui permettre de répondre aux différentes demandes qui lui ont été formulées :

<b>6 juillet 2023 à midi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt des réponses d'Énergir à la demande de renseignements n° 3 du RTIEÉ<sup>3</sup></li><li>- Dépôt de l'ordre du jour de la séance de travail du 11 juillet 2023<sup>4</sup></li></ul>
------------------------------	---

<sup>1</sup> Paragr. 99.

<sup>2</sup> R-4008-2017, A-0453.

<sup>3</sup> C-RTIEÉ-0028 et A-0038.

<sup>4</sup> D-2023-074, paragr. 98 et 99.

<b>11 juillet 2023 à midi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt des réponses d'Énergir aux demandes de renseignements des 19 (du GRAME) et 20 juin 2023 (de la Régie et des autres intervenants)</li><li>- Dépôt du complément de preuve en lien avec les mesures tarifaires proposées visant les clients utilisant le gaz naturel comme énergie d'appoint<sup>5</sup></li><li>- Dépôt de la mise à jour de la pièce B-0159, Énergir-Q, Document 10<sup>6</sup></li></ul>
-------------------------------	---

Énergir soumet que ce délai additionnel de trois (3) jours ouvrables est justifié dans les circonstances et que celui-ci ne préjudiciera en rien la bonne marche du dossier. Dans l'éventualité où certains intervenants jugeaient requis de bénéficier d'un délai additionnel équivalent à celui demandé par Énergir pour produire leur mémoire relatif à la phase 2 du présent dossier<sup>7</sup>, Énergir informe d'emblée la Régie qu'elle ne s'opposerait pas à de telles demandes.

Compte tenu de ce qui précède, Énergir demande respectueusement à la Régie de lui accorder ce délai additionnel.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas  
VL/mb

<sup>5</sup> D-2023-074, paragr. 88, 89 et 99.

<sup>6</sup> D-2023-074, paragr. 99 et 111.

<sup>7</sup> La date limite pour ce faire étant présentement fixée au 18 juillet 2023 selon l'échéancier prévu au paragr. 99 de la décision D-2023-074.